



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un crédit de CHF 4'700'000.— est accordé au Conseil communal pour le financement de la rénovation et la transformation des immeubles Cernil-Antoine 27-29 et Louis-Agassiz 13.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires à cet investissement.

Article 4.- L'investissement sera amorti au taux annuel de 6.25 %.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 22 octobre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Philippe Lager

Le secrétaire
Cyril Pipoz